

Direction d'école : actionner les marges de manœuvre départementales

Reporté à plusieurs reprises du fait de la crise sanitaire et de la modification du calendrier scolaire, la deuxième session du Groupe de Travail sur la direction d'école s'est réunie le 15 juin, de 17h à 20 h (!).

Le SNUipp-FSU 06 a obtenu un retour sur les mesures actées lors de la session de janvier et développé des revendications permettant d'actionner des marges de manœuvre départementales pour améliorer l'exercice de la direction d'école.

Formation : une offre complète

Le plan de formation continue pour la direction d'école, présenté au CTA du 10 juin, assure l'entièreté de la formation initiale à hauteur de 5 semaines (dont deux semaines avant prise de poste) et 3 jours d'échange entre pairs, revendiqués par le SNUipp-FSU 06, conformément aux textes réglementaires de 2014, mais jusqu'ici ignorés dans le département. Le syndicat a fermement revendiqué que le droit à tuilage, fixé au jeudi 24/06/21, soit maintenu et considéré comme prioritaire dans la gestion des moyens de remplacement.

Les deux jours de formation continue seront positionnés pour moitié sur les animations pédagogiques et pour moitié sur les périodes de vacances. Les directeurs et directrices qui n'ont reçu qu'un jour de formation en 2020/2021 bénéficieront d'un report de la journée dès l'an prochain. Le SNUipp-FSU a rappelé son opposition à toute formation hors temps scolaire. Mais il a tenu à revendiquer le versement des indemnités dues dont plusieurs collègues nous ont indiqué n'avoir jamais vu la couleur... D'après l'IA, la DSDEN 06 serait toujours en attente du code indemnitaire de paiement de la part du ministère et donc dans l'incapacité de fournir une réponse immédiate à la résolution du délai de versement.

Sécurité : mieux accompagner les directions

Conformément aux demandes du SNUipp-FSU, l'équipe mobile académique de sécurité (EMAS) informe les directions, depuis mars 2021, par accusé de réception de la prise en compte des actualisations du diagnostic sécurité. Un document informant des différentes propositions d'accompagnement, y compris déplacement à l'école, pour proposer une aide à la conception, rédaction, mise en œuvre des consignes de sécurité, sera diffusé via la lettre hebdomadaire (cela a été fait dans l'édition du 16 juin 21). La FAQ demandée en janvier est en cours de finalisation. Le SNUipp-FSU suit le dossier avec attention et rappelle que ce dossier sécurité, en sur-inflation constante, doit faire l'objet d'une simplification et un allègement prioritaires.

Les décharges mensuelles consolidées...

Le SNUipp-FSU a insisté à nouveau pour que les décharges mensuelles (légèrement augmentées à la rentrée 2021) soient absolument garanties, sans être mises en concurrence avec la gestion des absences.

[Décharges de direction à la rentrée 2021](#)

Des postes ont été gagés en comité technique pour être consacrés aux décharges, celles-ci doivent être stabilisées sur la base d'un calendrier annuel négocié en début d'année et être

assurées par un-e même titulaire mobile. L'IA a assuré que ces principes seraient rappelés aux circonscriptions concernées.

A la demande du SNUipp-FSU, un bilan des « décharges complémentaires » a été réalisé. Les circonscriptions n'ont pu délivrer que 26 jours annuels de décharge complémentaire en moyenne. C'est bien peu. Pour rappel, l'attribution de ces décharges annoncées par la circulaire du 25/8/2020 n'est ni critériée, ni fondée sur la création de postes...

Les décharges à tiers temps dégradées

29 décharges de direction à tiers temps seront le berceau d'un-e étudiant « alternant » à la rentrée 2021. Cette dégradation de la formation initiale entraîne une dégradation mécanique de l'exercice de la direction dans les écoles à 8 classes : instabilité des personnels, incertitude sur les jours de décharge, difficulté d'organisation à cause d'une nomination tardive, possible difficulté de fonctionnement liée à l'accueil d'un personnel non formé, non lauréat du concours de PE... Le SNUipp-FSU a dénoncé cet affaiblissement en cascade du service public d'éducation qui fait porter le poids de la continuité du service sur le seul engagement des directeurs et directrices concernées, déjà écrasées par la surcharge administrative au cours d'une année de crise sanitaire particulièrement éprouvante. Le syndicat a exigé que les affectations des étudiants alternants soient connues avant la fin de l'année scolaire pour permettre au moins aux directeurs, directrices de clôturer un minimum de concertation avant la sortie des classes... L'IA a assuré faire de son mieux pour tenir le calendrier des nominations, dont l'organisation dépend en partie de l'INSPE... A noter, qu'en cas de démission de l'étudiant-e, c'est l'INSPE qui doit procéder au remplacement par un-e autre alternant-e. En cas d'indisponibilité, l'IA mettra à disposition un-e titulaire mobile...

A la demande du SNUipp-FSU en audience IA le 16 juin, les directeurs/directrices seront être interrogées par leur IEN pour faire savoir le jour de décharge à prendre en compte dans le service de l'alternant-e.

Calendrier d'aide à la planification des tâches : en suspens

La demande du SNUipp-FSU 06 de communiquer aux écoles un document d'aide à la planification des tâches n'a pas abouti. L'IA évoque le « [film annuel de la direction](#) », document national comme pouvant répondre à la demande. Pour le SNUipp-FSU, ce document daté reste incomplet, trop standardisé, muet sur les échéances concrètes liées aux commandes académiques et départementales.

[Direction d'école : la check-list de rentrée du SNUipp-FSU](#)

La mission maternelle de la DSDEN devrait être en mesure de produire un premier document prenant en compte les différences de fonctionnement entre école élémentaire et école maternelle. A suivre.

Répartition pédagogique : à la main des équipes et des directions

Le SNUipp-FSU a dénoncé les pilotages autoritaires de certains IEN qui imposent des répartitions pédagogiques, en particulier autour des GS à 24. Aucune instruction réglementaire n'exige ce plafonnement que le ministère envisage lui-même « là où cela est possible ».

Plafonnement des classes à 24 « là où c'est possible » : ne pas se laisser imposer des répartitions pédagogiques

Pour que la mesure soit généralisée, ce sont des postes qui doivent être distribués, pas des ordres impossibles à mettre en œuvre, qui aboutissent à des répartitions déséquilibrées gonflant artificiellement les effectifs des classes PS et MS ou remettent en cause des organisations bénéfiques aux élèves (classes de cycle, double niveau permettant suivi des élèves sur deux ans et tutorat profitable à la construction de l'autonomie des élèves). Ces ingérences autoritaires, qui privilégient la soumission à des parti-pris contestables instaurant l'iniquité entre niveaux de classe à des réflexions collectives fondées sur l'intérêt des élèves et l'égalité de traitement, font fi des prérogatives réglementaires des directions sur la répartition pédagogique.

En éducation prioritaire : Pas plus de 20 par classe pour tous les niveaux, c'est possible, mon école doit y avoir droit !

L'IA a accepté d'intervenir auprès des IEN pour rappeler qu'il ne s'agit que de « tendre vers » le plafonnement à 24, qui plus est à l'horizon 2022. Cependant, le SNUipp-FSU s'est procuré un document pour le moins ambigu transmis par l'IA aux IEN leur demandant « de faire preuve de vigilance dans la supervision des organisations pédagogiques ». En séance, l'administration évoque le nécessaire dialogue et la concertation à engager entre l'IEN et les directions. Sur le terrain, cela se traduit bien trop souvent par des consignes non négociables, des pressions, voire des intimidations. Ce double langage n'est plus admissible. Le SNUipp-FSU invite les écoles qui subiraient toute forme de pression hiérarchique sur la constitution de leur répartition pédagogique à se manifester sans délai pour faire cesser ces intimidations. Par ailleurs, le SNUipp-FSU a rappelé que les demandes de remontée de tableaux de répartition sont contraires au protocole de simplification administrative, ces données étant disponibles dans ONDE.

Formation aux outils de réunion virtuelle : des compléments d'information à venir

Suite aux demandes du SNUipp-FSU 06 au groupe de travail de janvier, les ERUN ont pris en charge des formations aux outils de visioconférence pour permettre aux directeurs, directrices de tenir les instances (en particulier, conseils d'école) à distance. Nous avons réclamé la diffusion d'une information sur les différentes applications disponibles avec des recommandations d'usage. Cette communication a été réalisée dans la lettre hebdo IA06 du 16 juin.

Clé OTP logicielle : le droit d'y renoncer

Le SNUipp-FSU a alerté l'IA sur les risques de débordement de la vie professionnelle sur la vie personnelle que banalise l'installation de la clé OTP logicielle sur le portable personnel des directeurs et directrices. Leur situation ne doit pas être assimilée à celle des chefs d'établissements du second degré, doté d'un terminal professionnel, mais également soumis à un service d'astreinte.

Clé OTP logicielle : livrée avec le téléphone professionnel ?

Nous avons demandé à ce que l'académie provisionne un stock suffisant de clés OTP physiques pour répondre aux demandes et ne pas contraindre par défaut à la bascule numérique. L'IA a confirmé cette disponibilité et reconnu que l'expression d'un simple refus de principe suffisait à conserver une clé physique.

Service civique : des missions à revoir pour aider la direction

La circulaire du 25/8/2020 stipule que des jeunes en service civique peuvent être mis à disposition des écoles pour « accompagner les directeurs dans leurs tâches et renforcer les relations avec les élèves et les parents ». Mais le SNUipp-FSU a pointé que les fiches de missions diffusées par l'IA06 ne concernent que les « activités éducatives, pédagogiques et citoyennes de l'école primaire » ou « l'inclusion des élèves en situation de handicap ». A part la participation de l'accueil matinal, aucune des missions listées ne participe de l'aide administrative à la direction d'école. L'IA06 assure que les fiches sont nationales mais qu'un travail d'adaptation sera engagé pour permettre un ciblage en faveur d'une aide à la direction. En 2020/2021, seuls 160 services civiques ont été recrutés... pour 560 écoles dans le 06. Si ce dispositif peut fournir une aide humaine toujours appréciable dans les écoles, le SNUipp-FSU dénonce une précarité encore plus accentuée que les contrats aidés supprimés en 2017 (rémunération inférieure à 600€, contrats raccourcis à 9 mois). Plus que jamais, la création d'une aide administrative à la direction d'école, pérenne, qualifiée et statutaire est nécessaire pour chaque école.

Maitriser le flux d'information via la lettre hebdomadaire de la DSDEN

Le SNUipp-FSU fait le bilan que trop d'informations, en particulier issus des services du rectorat (informations culturelles, sécurité, santé, et aussi informations issues de collèges), transitent hors lettre hebdomadaire IA06. Ce contournement est contraire au protocole de simplification administrative visant à réduire et maitriser le flux d'informations en direction des écoles. Par ailleurs, la lettre IA06 n'a pas suffisamment relayé les fréquentes actualisations de la FAQ sanitaire du ministère. Si le rythme frénétique des publications ministérielles ne permettait pas toujours des relais efficaces, le principe doit être conservé que le mail DSDEN du mercredi doit rester le vecteur des informations officielles auquel les directions peuvent se référer en toutes circonstances (et consulter l'archive pour retrouver aisément une information à vérifier). L'IA06 a dit partager cette préoccupation et travailler en ce sens avec le rectorat. Le SNUipp-FSU 06 suit le dossier avec vigilance.

PAI : un formulaire peu opérationnel, des instructions tardives

Parmi les informations transmises hors lettre hebdo IA06, celles concernant l'actualisation des démarches et formulaires PAI ont fait l'objet de l'envoi récurrent de documents peu opérationnels : formulaire trop lourd sous une forme archaïque (tout est listé sur un fichier non modifiable, un « pdf » avec menus déroulants pré-remplis faciliterait davantage le renseignement du document). Les exigences sont souvent en décalage avec les carences de la santé scolaire et la sous-dotatation en médecins et infirmier-es scolaires qui vaut aux personnels en poste d'avoir à couvrir des secteurs bien trop étendus. Enfin, le document n'a été envoyé qu'en mai alors que la révision des procédures est parue au BO en février. En conséquence, les préconisations de l'IA, aux intonations un brin culpabilisatrices, à mettre en œuvre les mesures sans délai à l'issue d'une année scolaire pour le moins chargée passent très mal auprès des personnels : « De fait, l'avancée du calendrier scolaire ne permet pas de différer plus avant les demandes aux familles. Il y va de la santé et de la sécurité des jeunes enfants qui nous sont confiés. ». Ou comment il revient une fois de plus aux directeurs et directrices de corriger un manque d'anticipation de l'administration...

Le SNUipp-FSU 06 a exprimé un profond désaccord avec ces procédures différées et cette expression insuffisamment reconnaissante pour l'engagement sans faille des personnels en faveur de la santé des élèves. Une meilleure prise en compte de la santé des personnels par leur employeur est toujours attendue...

Accompagnement des EBEP par AESH sur temps périscolaire : un défaut d'information

Le SNUipp-FSU a dénoncé le manque d'informations délivrées aux directions concernant les conséquences de [l'arrêté du conseil d'état sur la nécessité pour l'Etat de déléguer aux collectivités territoriales la prise en charge des élèves en situation de handicap par les AESH sur le temps périscolaire](#). Les directions ne doivent pas apprendre ces changements importants dans la gestion de personnels placés sous leur responsabilité sur le temps scolaire par voie de presse. L'IA reconnaît ce défaut d'information et s'engage à y remédier. Au niveau des prises en charge, les fonctionnements en cours devraient être maintenus. Environ 200 élèves sont concernés dont la moitié à Nice. Aucune mairie n'a fait part de difficulté de financement, pour des volumes horaires qui restent faibles en général. Les conventionnements sont en cours. Les AESH concerné-es ont été informées et sollicité-es pour relayer les informations auprès des familles. Le SNUipp-FSU 06 a marqué un désaccord avec cette responsabilisation des seul-es AESH. Les volumes horaires de prise en charge récupérés dans ce transfert par l'Education Nationale seront consacrés au temps scolaire dès la rentrée 2021. Trop de notifications d'AESH en cours d'année ne sont pas suivies d'effets, en raison d'un financement insuffisant d'une présumée priorité nationale qui fait les beaux jours de la communication ministérielle, mais sans aucune concrétisation budgétaire. Il est plus que temps que l'école échappe à la prise du politique. Les personnels restent les véritables garants du service public d'éducation, de plus en plus fragilisé par un sous-investissement chronique qu'il convient d'inverser. Pour la direction, pour l'école, le SNUipp-FSU revendique un plan d'urgence !

[Ecole : la nécessité d'un plan d'urgence](#)



**TEMPS, AIDE, RECONNAISSANCE
POUR LA DIRECTION 'ÉCOLE.**

C'EST BEAUCOUP DEMANDER ?